

Séance du 25 septembre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

78-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.
Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance était publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame BANTQUIN Sophie, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent, Madame LIEGEOIS Isabelle.

Absents avec pouvoir :

Monsieur CHALON Bernard donne pouvoir à Monsieur GENTER Aubin
Madame DEGRIS Monique donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie
Monsieur FAUGERE Francis donne pouvoir à Monsieur GRISVARD Joël

Absents sans pouvoir : Madame BENVENUTI Claire
Monsieur CAILLE Rémy
Madame CONTIGNON Aline
Madame MARCHETTI Sabine
Madame PAUL Delphine
Madame THIRY Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GAUCHER

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 27/09/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 27/09/2024
--

Date de convocation : 18 septembre 2024

Ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 26 juin 2024 et 7 juillet 2024
- Rapport relatif à l'artificialisation des sols - période 2011-2023
- Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'eau potable au titre de l'année 2023
- Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'assainissement collectif au titre de l'année 2023
- Rapport intercommunal sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023
- Affouages : désignation du mode de partage, des bénéficiaires solvables (garants) et validation du règlement des affouages pour la saison 2024-2025

- Destinations des coupes de bois 2025-2026
- Admission en non-valeur et créances éteintes
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Approbation des comptes- rendus des Conseils Municipaux des 26 juin 2024 et 07 juillet 2024

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance des comptes-rendu faisant office de procès-verbaux des deux dernières séances qui ont été affichés à la Mairie et envoyés aux conseillers par mail. Ils sont **adoptés à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération 2024-36 : Rapport relatif à l'artificialisation des sols - période 2011-2023

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été voté.

Afin d'atteindre progressivement cet objectif, un rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour chaque collectivité disposant de la compétence de rédaction du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dressé à ce jour à l'échelon communal.

Le PLU de la commune de VOID-VACON a été approuvé par délibération du 17 juillet 2014 et deux modifications simplifiées ont été approuvées par délibérations des 04 mars 2015 et 29 avril 2019.

Si le rapport doit être produit a minima tous les 3 ans, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) préconise cependant l'établissement de celui-ci à partir des chiffres disponibles depuis 2011. Il n'est en effet pas possible à ce jour de réaliser un rapport sur les trois dernières années, car les données de consommation d'ENAF ne sont pas encore totalement disponibles.

L'artificialisation des sols est exprimée en nombre d'hectares et peut être différencié selon les types d'espaces consommés.

Madame le Maire propose de retenir cette approche. Elle présente l'artificialisation des sols sur la commune de VOID-VACON entre 2011 et 2023 en fonction des données issues du Portail de l'artificialisation des sols qui agrègent les fichiers fonciers que dressent la DGFIP.

Sur la période 2011-2023, 10 142 m² d'ENAF ont été consommés sur le territoire communal soit 0,03% de la surface communale.

2 088m² sont des surfaces consommées de type « habitat », 2 160 m² sont de type « activité » et 5 894 m² n'entrent dans aucune catégorie (destination « inconnue »). Parkings ou parcs sont

souvent rangés dans cette catégorie. Au regard des permis de construire (PC) accordés, il s'avère néanmoins qu'aucune surface de parking ou de parc ne correspond.

La construction de bâtiments de stockage agricoles est également une possibilité mais la surface des PC accordés en zone agricole n'est pas en cohérence avec la surface de destination « inconnue » et la construction de bâtiments agricoles n'est pas considérée comme une consommation d'ENAF à ce stade.

Seule la construction d'un bâtiment de stockage d'un établissement industriel pourrait correspondre à la surface de destination « inconnue ».

Les consommations d'ENAF doivent être comparées avec les objectifs fixés dans le PLU.

S'agissant de la surface consommée pour l'habitat, le document d'orientations d'aménagement et de programmation (DOAP) du PLU avait prévu 2 secteurs d'extensions futures sur les zones « Les Tillots » située à Vacon et « Les Ormes » à Void.

La surface habitable consommée pourrait correspondre à une partie de l'aménagement du nouveau lotissement La Gravière qui correspond dans le DOAP à la zone « Les Tillots » et ainsi permettre l'accueil de nouveaux habitants dans la commune.

Les permis de construire accordés sur la période considérée en zone UX « activité » correspondent à des implantations ou agrandissements d'entreprises dans l'une ou l'autre des zones d'activités de la commune. Ces constructions respectent l'objectif donné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de « favoriser l'implantation des futures activités économiques sur les zones d'activités existantes et limiter le développement des activités dans l'espace bâti ».

Le but est d'ainsi limiter l'étalement urbain et de circonscrire la localisation de ces activités tout en maintenant une dynamique d'installations et d'extensions d'activités économiques.

Dans l'hypothèse où les ENAF consommés de 5 894 m² correspondent à la construction d'un bâtiment de stockage d'un établissement industriel, un des objectifs du PADD de la rubrique « activités » est lui aussi respecté en « pérennisant l'activité d'entrepreneurs sur la commune ».

Après exposé de ce rapport, le débat prévu à l'article L2231-1 du CGCT est organisé au sein du Conseil Municipal.

Après débat, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Prend acte** de la consommation de 10 142 m² d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire communal depuis 2011
- **Est d'avis** que cette consommation ne compromet pas les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols au regards des objectifs fixés dans le PLU de la commune.
- **Charge** Madame le Maire de transmettre dans les 15 jours aux préfets de Département et de Région, au président du Conseil Régional et au président de l'EPCI dont la commune est membre ce rapport et le présent avis du Conseil Municipal.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-37 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'eau potable au titre de l'année 2023

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses article L.2224-5 et D. 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La note d'information sur les redevances dressée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est également présentée pour informer l'assemblée délibérante quant à l'utilisation des redevances. Les redevances de pollution de l'eau potable et de prélèvement de la ressource grèvent les factures d'eau des usagers. L'Agence de l'Eau établit ainsi un état des lieux de la redistribution de ces redevances pour des projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement nommé SISPEA qui correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- **Prend acte** de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur les redevances grèvant les factures d'eau
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-38 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'assainissement collectif au titre de l'année 2023

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses article L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**:

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-39 : Rapport intercommunal sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023

En vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au Président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion (RPQS) des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV), compétent dans le domaine a approuvé par délibération du 20 juin 2024 le RPQS déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

Le rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets
- les indicateurs financiers renseignent notamment sur le montant global des dépenses et recettes et les modes de financement du service.

Le rapport est public, disponible au siège de la CC CVV et est transmissible sur demande auprès de la Mairie.

L'article D 2224-3 du CGCT dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel qu'il aura reçu de l'EPCI ayant compétence dans la compétence transférée.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente les grandes lignes du RPQS déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023 :

Indicateurs techniques :

- **54 communes sont desservies pour 22 618 habitants** au 1^{er} janvier 2023.
Certaines communes des CC Côtes de Meuse Woëvre et Pays de Colombey et du Sud Toulinois peuvent par convention accéder aux déchetteries de Vignot et Vaucouleurs est prévu
- **4 modes de collecte** (porte à porte, point de regroupement, point d'apport, déchetteries) sont organisées
- **La collecte** a lieu tous les 15 jours pour le **porte-à-porte** suivant un planning de collecte établi

- **Les exutoires** des différents déchets dépendent des filières des déchets : ils sont soit valorisés par méthanisation, soit envoyés vers des centres de tris vosgiens ou vers des centres d'enfouissement.

Indicateurs financiers :

- Les modes de financement sont : les redevances des usagers, le soutien d'éco-organismes, la vente de matériaux et l'emprunt

Les comptes administratifs des 3 derniers exercices se sont clôturés comme tels :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	2 924 369	2 639 045	381 670	260 801
2022	2 644 320	2 574 098	519 478	404 157
2021	2 649 605	2 409 150	629 882	837 143
<i>Evol</i> <i>2023/2022</i>	<i>+10,6%</i>	<i>+2,5%</i>	<i>-26,5%</i>	<i>-35,5%</i>

Le prix des redevances payées par les usagers est fixé selon des grilles tarifaires variant suivant la commune et du nombre de personnes composant le foyer. Les tarifs ont été arrêtés par délibération en date du 29/01/2020. Par délibération du 24/03/2022, il a été décidé d'appliquer une révision automatique de l'ensemble des grilles tarifaires en cas de résultat d'exploitation négatif.

La vente des matériaux permet de limiter l'augmentation du prix des redevances. Elle rapporte annuellement :

- ferraille : 31 435 €
- papier graphique : 31 272 €
- verre : 27 462 €
- papier carton : 15 825 €
- aluminium : 13 258 €
- plastique : 12 861 €
- acier : 11 991 €

Le CRD (Capital Restant Dû des emprunts contractés) au 31.12.2023 est de 955 468,94 € (1,05M€ en 2022).

Après exposé de ce rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés dressé par la CC CVV

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-40 : Affouages : désignation du mode de partage, des bénéficiaires solvables (garants) et validation du règlement des affouages pour la saison 2024-2025

Le terme « affouages » désigne la possibilité donnée par le Code forestier à un Conseil Municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

Madame le Maire, présente le règlement pour délivrer les affouages 2024-2025 qui reste identique à celui votée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

Afin de préserver la forêt et de développer une gestion raisonnée de la coupe de bois sur pied, les affouagistes ne pourront prétendre qu'à une seule chambrée.

Madame le Maire rappelle que le prix du mètre cube reste inchangé à 6 €/ m³, prix fixé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016.

La part d'affouage sera calculée sur le nombre réel de mètres cubes délivrés à chaque affouagiste avec une avance de 50 euros.

En cas de mauvaise gestion de la coupe (bois mal empilé) ou de vidange précoce, l'évaluation sera forfaitairement fixée à 40m³ la chambrée.

Les bois peuvent être délivrés sur pied (abattage ou débit restent à réaliser) ou façonnés.

Lorsqu'il s'agit de bois sur pied, l'exploitation s'effectue obligatoirement sous la garantie et la responsabilité de trois affouagistes solvables et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal. Ces trois personnes sont traditionnellement appelées garants.

Trois garants se sont proposés pour la saison 2024-2025 à savoir Messieurs Sébastien CHALON, Mickaël HOSNELD et Pascal MICHEL.

Par ailleurs, l'article L 243-2 du Code Forestier dispose que le partage de l'affouage se fait soit:

- par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage : le partage est dit par « feu »
- par habitant ayant son domicile réel et fixe dans la commune avant cette même date ;
- moitié par foyer et moitié par habitant remplissant les mêmes conditions de domicile

Après délibération, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Valide** le règlement des affouages applicable dès la saison 2024-2025
- **Désigne** comme bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2024-2025 des affouages Messieurs Sébastien CHALON, Mickaël HOSNELD et Pascal MICHEL

- **Fixe**
 - le mode de partage par feu
 - le délai d'abattage au 15/04/2025
 - le façonnage en bois empilé au 15/05/2025
 - le délai de vidange au 15/09/2025

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-41 : Destinations des coupes de bois 2025-2026

Madame le Maire propose les destinations des coupes de bois 2025-2026 selon les conditions exposées par Monsieur Joël GRISVARD, en l'absence de M. Francis FAUGERE, Conseiller délégué en charge de la Forêt.

Les propositions de destinations des coupes ont été validées par la Commission Forêt le 11 septembre dernier.

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés** des destinations des coupes de bois 2025-2026 selon les conditions exposées ci-dessous :

- Inscription à la vente en bloc et sur pied par l'ONF : parcelles n° 29 – 74 – 75 – 80 - 83u - 84u - 85u
- Exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité de chauffage : parcelles n° 10 – 19 – 71- 95 – 101 – 222 – 223
- Vente façonnée des arbres de la futaie par les soins de l'ONF et délivrance à la commune des arbres feuillus de qualité de chauffage : parcelles 37 – 38 – 39 – 89 – 90 – 226
- Délivrance pour l'affouage : parcelles 22 - 23 - 37u - 38 – 39 – 89 – 90 - 226

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces destinations.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-42 : Admission en non-valeur et créances éteintes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Comptable demande d'admettre des titres en non-valeur pour créances irrécouvrables ainsi que de prendre position sur des créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Trésorier- agent de l'Etat - et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

- **Admission en non-valeur :**

Les créances à admettre en non-valeur sont des créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable. En cas de retour à meilleure fortune, la créance fera à nouveau l'objet d'actions de recouvrement.

Le montant global des titres à admettre en non-valeur pour 3 personnes physiques est de 431,30 € dont 297,15 € sur le budget eau et 134,15 € sur le budget assainissement. Les sommes sont détaillées dans le tableau suivant :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Eau	Année 2021 : 53-105	113,28 €
	Année 2021 : 1	24,00 €
	Année 2022 : 7-10	138,96 €
	Année 2023 : 24-354	20,91 €
Assainissement	Année 2022 : 539017 et 5390124	122,93 €
	Année 2023 : 53901101, 53901102, 53901103	11,22 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat (dépense) émis à l'article 6541 du budget concerné. Les crédits votés au budget primitif 2024 sont disponibles pour procéder à cette dépense. Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **prononce, à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire.

- **Créances éteintes**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure au comptable public prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le Conseil Municipal.

Dans les deux cas d'espèce soumis par le comptable, des procédures de rétablissement personnel ont été prononcées. Elles consistent à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible. Cette procédure est engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Le montant global des créances éteintes pour 1 personne physique est de 9,33 € sur le budget eau pour 3 titres de 3,11 € en 2023.

Une fois prononcée, la créance éteinte donne lieu à un mandat (dépense) émis à l'article 6542 du budget concerné. Les crédits votés au budget primitif 2024 sont disponibles pour procéder à cette dépense. Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré **prononce, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la totalité des créances susvisées éteintes et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

► **Marché de services** : étude de faisabilité concernant la réhabilitation du 14 rue de Strasbourg en maison d'assistants maternels et de logements seniors en un même bâtiment intergénérationnel auprès du cabinet LSW Architectes pour un montant de 6 000 € TTC.

- ▶ Marché de fournitures : Achat de livrets de famille pour le service administratif auprès de la société SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 118.80 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 2 cuves à eau pour les bâtiments communaux auprès de la société CHEVAL pour un montant de 8 839.20 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 50 collecteurs d'eau de pluie dans le cadre de la commande groupée pour les habitants de la commune auprès de la société GRAF pour un montant de 12 174 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'équipement de protection individuelle pour un agent du service technique auprès de la société LOOTEN pour un montant de 190.26 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une plaque de numérotation pour l'Espace Fardier auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 43.88 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de compteurs coaxiaux et petit matériel pour changement des compteurs d'eau auprès du SIVOM de la source GODION pour un montant de 583.75 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : pose de vitraux pour la porte de la Mairie auprès de l'Atelier BASSINOT pour un montant de 720 € TTC.
- ▶ Marché de services : nettoyage des réservoirs d'eau potable de la commune par la société EAU PLUS SERVICES pour un montant de 1 080 € TTC.
- ▶ Marché de services : nettoyage de la bâche du surpresseur de la commune par la société EAU PLUS SERVICES pour un montant de 396 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de raticide auprès de la société PRIMALAB pour un montant de 405.00 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : brassage définitif de 3 postes téléphoniques dans le cadre des travaux de la Mairie par la société TELMO pour un montant de 336,60 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de pièces pour la balayeuse auprès de la société MATHIEU pour un montant de 148.32 € TTC.
- ▶ Marché de services : Impression de 5 panneaux explicatifs de la vie de Gaston BROQUET pour l'Espace Cugnot auprès de la société PLS pour un montant de 594 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : Achat de nettoyeur universel auprès des Laboratoires A.C.I pour un montant de 651,00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de raccords pour la balayeuse afin de nettoyer les réseaux d'eaux pluviales auprès de la société MATHIEU pour un montant de 1 999,80 € TTC.

- ▶ Marché de travaux : Remplacement de la cellule de détection sur l'ascenseur à la Mairie auprès de la société A2A pour un montant de 1 167,06 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat d'une médaille pour les 30 ans de carrière d'un agent communal auprès de la société Berger-Levrault pour un montant de 53,10 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 3 tables de pique-nique auprès de la société COMAT & VALCO pour un montant de 1614 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Remplacement d'un groupe frigorifique à la boucherie auprès de la société FM2C pour un montant de 1375,93 € TTC.
- ▶ Marché de services : Réparation de la nacelle auprès de la société France Elevateur pour un montant de 1 154,45 € TTC.
- ▶ Marché de services : Entretien et maintenance préventives des appareils et chambres froides de la boucherie auprès de la société FM2C pour un montant de 1 395,60 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 5 batteries pour la télégestion auprès de la société IP France pour un montant de 348 € TTC.
- ▶ Marché de services : Installation d'un chauffage à l'église de Vacon auprès de la société Douche pour un montant de 8 137,51 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Fourniture d'une plaque mentionnant le legs de Mme PERIGNON à la commune de VOID-VACON relatif à la construction de l'Espace Cugnot auprès de la société Pompes Funèbres ESCRIOU pour un montant de 330 € TTC.
- ▶ Marché de services : réalisation de 4 illustrations autour de l'Espace CUGNOT (nouveau bâtiment, Tour de la Poterne, Fardier et buste réalisé par M. Broquet) et du carton d'invitation pour l'inauguration du Fardier auprès de la société GRAND AIR ILLUSTRATIONS pour un montant de 1 200 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : Réfection des usoirs rue Grosdidier par la société PIERSON TP pour un montant de 13 243,28 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : Fourniture de 5 panneaux « Accès interdit au public » pour l'Espace Cugnot auprès de la société GEMEQUIP pour un montant de 112,80 € TTC.
- ▶ Marché de services : Prestations musicales lors du repas des aînés le 12 octobre 2024 auprès de Monsieur AUBRY Gérard pour un montant de 250 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Fourniture de pièces pour le réseau AEP auprès du SIVOM de la source GODION pour un montant de 628,54 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : Fourniture de sacs à déjections canines auprès de la société ANIMO CONCEPT pour un montant de 240,00 € TTC

- ▶ Marché de travaux : Réfection des trottoirs rue de Strasbourg (avant le pont de la RN4) par la société DEGANO pour un montant de 2 640,00 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : Fournitures de plomberie pour constituer un stock auprès de la société NOUVEAUX DOCKS pour un montant de 1 429,59 € TTC
- ▶ Marché de travaux : Fourniture de plans de recollement par la société PIERSON TP suite à travaux sur la canalisation du chemin des Ormes pour un montant de 636 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : Achat de produits d'entretien pour le service technique et d'escabeaux pour la Mairie auprès de la société DELCOURT pour un montant de 1299,96 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : travaux rue des Pensées pour rincer et désinfecter la canalisation auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 3 200,52 € TTC.
- ▶ Marché de services : Préparation du repas des aînés du 12 octobre 2024 auprès du traiteur Jo et Francis CAILLE pour un montant de 30 € TTC/pers.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de deux tables de ping-pong en béton auprès de la société JPP pour un montant de 4464 € TTC.
- ▶ Marché de services : Prestation d'une balade à cheval pour St Nicolas le 7 décembre 2024 auprès Madame Anaïs ROCHE pour un montant de 400 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'un aspirateur professionnel auprès de la société LOOTEN pour l'Espace Cugnot pour un montant de 1 008,11 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 2 pneus et 2 chambres pour le tracteur tondeuse de la commune auprès de la société AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 192,72 € TTC.
- ▶ Marché de services : Mise en page et impression du bulletin communal 2024 par Alexia KELSEN Graphiste pour un montant de 2 769,60 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Informations diverses :

- La distribution des récupérateurs d'eau pour les personnes ayant pré-réservé est prévu le samedi 5 octobre 2024 entre 10h et 12h sur le site de l'Ancienne Gare
- Le repas des aînés 2024 sera organisé le samedi 12 octobre 2024 à 12h

Séance du 25 septembre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

92-2024

Délibération 2024-36 : Rapport relatif à l'artificialisation des sols - période 2011-2023

Délibération 2024-37 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'eau potable au titre de l'année 2023

Délibération 2024-38 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'assainissement collectif au titre de l'année 2023

Délibération 2024-39 : Rapport intercommunal sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023

Délibération 2024-40 : Affouages : désignation du mode de partage, des bénéficiaires solvables (garants) et validation du règlement des affouages pour la saison 2024-2025

Délibération 2024-41 : Destinations des coupes de bois 2025-2026

Délibération 2024-42 : Admission en non-valeur et créances éteintes
Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Séance du 25 septembre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

93-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	Donne procuration à Sylvie ROCHON
Bernard CHALON	Donne procuration à Aubin GENTER
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	Donne procuration à Joël GRISVARD
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	Absente
Sabine MARCHETTI	Absente
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	Absente
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	